

THEME : AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS DANS UNE PME

Lomé, le 15 Novembre 2023



Section 1: Définition des termes

Section 2: Etudes des différents modes d'amortissements selon le SYSCOHADA révisé

Section 3: Conception d'un tableau d'amortissement en Excel

Section 4: Tenue d'un registre des immobilisations

Section 5: Contexte et techniques de calculs des amortissements, dépréciation et provisions lors des opération d'inventaire



Section 6: Comptabilisation des amortissements, dépréciation et provisions

Section 7: Traitement à l'inventaire, des amortissements, dépréciation et provisions déjà comptabilisés

Section 8: Zoom sur l'impacts des amortissements, dépréciation et provisions sur le résultats et l'impôt dû par le PME (détermination du résultat fiscal).

Section 9: Discussions-débats



SECTION 1 : **Définition des termes**



DÉFINITION DES TERMES

Amortissement: *suivant l'article 45 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), L'amortissement consiste pour l'entité à répartir le montant amortissable du bien sur sa durée d'utilité selon un plan prédéfini.*

Le montant amortissable du bien s'entend de la différence entre le coût d'entrée d'un actif et sa valeur résiduelle prévisionnelle.

La valeur résiduelle prévisionnelle d'un actif est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

La durée d'utilité est définie en fonction de l'utilité attendue de cet actif pour l'entité. Tous les facteurs suivants sont pris en considération pour déterminer la durée d'utilité d'un actif :

- l'usage attendu de cet actif par l'entité, évalué par référence à la capacité ou à la production physique attendue de cet actif ;*



DÉFINITION DES TERMES

- *l'usure physique attendue dépendant notamment des cadences de production et de la maintenance ;*
- *l'obsolescence technique ou commerciale découlant de changements ou d'améliorations dans la production ou d'une évolution de la demande du marché pour le produit ou le service fourni par l'actif ;*
- *les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.*

Le plan d'amortissement est la traduction comptable de la répartition systématique du montant amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de sa durée d'utilité.



DÉFINITION DES TERMES

Dépréciation : (article 46 de l'AUDCIF) la dépréciation permet de constater la perte de valeur de l'actif.

A la clôture de chaque exercice, une entité doit apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle de l'actif concerné et la comparer avec la valeur nette comptable.

L'actif doit être déprécié lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle.

La constatation de cette dépréciation est obligatoire même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

Pour les immobilisations, cette dépréciation est constatée par une dotation et pour les autres éléments de l'actif, par une charge pour dépréciations.



DÉFINITION DES TERMES

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, l'amortissement de l'actif doit être calculé sur la base de la valeur comptable brute diminuée de la valeur résiduelle prévisionnelle, des amortissements cumulés et de la dépréciation.

Suivant l'article 47 de l'AUDCIF, les amortissements et les dépréciations sont inscrits distinctement à l'actif en diminution de la valeur brute des biens et des créances correspondants pour donner leur valeur comptable nette.



DÉFINITION DES TERMES

Provision: *(article 48 de l'AUDCIF), les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent seulement probables, entraînent la constitution, par dotations de provisions pour risques et charges, à inscrire au passif du bilan dans la rubrique : dettes financières. Toutefois, lorsque l'échéance probable du risque ou de la charge est à court terme, les provisions sont constituées par constatation de charges pour provisions pour risques à court terme et inscrites au passif dans la rubrique : passif-circulant.*

Une provision est un passif externe ou dette dont l'échéance ou le montant est incertain. Le terme provision désigne les provisions pour risques et charges.

Un passif externe est une obligation actuelle de l'entité de transférer une ressource économique à la suite d'événements passés.



DÉFINITION DES TERMES

Les dotations aux provisions pour risques et charges à plus d'un an sont inscrites dans un compte de dotation aux provisions tandis que celles qui sont liées à un risque à moins d'un an sont enregistrées au compte charges pour provisions pour risques à court terme.

Les entités doivent évaluer et comptabiliser sous forme de provisions à inscrire au passif externe du bilan, les engagements de retraite.

Suivant l'article 47 de l'AUDCIE, il doit être procédé, dans l'exercice, à tous amortissements, dépréciations et provisions nécessaires pour couvrir les pertes de valeurs, les risques et les charges probables, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

Il doit être tenu compte des risques, charges et produits intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus seulement entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'arrêté des comptes.



SECTION 2 : Etudes des différents modes d'amortissements selon le SYSCOHADA révisé



MODES D'AMORTISSEMENTS

Différents modes d'amortissement peuvent être utilisés pour répartir de façon systématique le montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité.

Ces modes incluent :

- *le mode linéaire qui conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif ;*
- *le mode dégressif à taux décroissant qui conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif ;*
- *le mode des unités de production ou unités d'œuvre (nombre de pièces produites, heures de fonctionnement, nombre de kilomètres parcourus, nombre d'heures de travail etc.) qui donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif ;*
- *et tout autre mode mieux adapté.*



MODES D'AMORTISSEMENTS

Un mode d'amortissement basé sur les revenus générés par l'utilisation de l'actif est interdit pour les immobilisations corporelles.

De même, l'amortissement financier qui consiste à amortir une immobilisation au même rythme que le coût de son financement n'est pas autorisé.

Le mode d'amortissement retenu est appliqué de manière cohérente d'une période à l'autre, sauf en cas de changement du rythme attendu de consommation de l'actif.

La date de début d'amortissement est la date à laquelle l'actif immobilisé est en état de fonctionner et au lieu d'utilisation prévu par l'entité.

Toute modification significative dans l'environnement juridique, technique, économique de l'entité et dans les conditions d'utilisation du bien est susceptible d'entraîner la révision du plan d'amortissement en cours d'exécution.



MODES D'AMORTISSEMENTS

La constatation de la dotation aux amortissements d'une immobilisation amortissable est obligatoire même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.



SECTION 3 : **Conception d'un tableau d'amortissement en Excel**



TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

Nature de l'immobilisation: **Matériel de transport**

Coût d'acquisition: **4 000 000 FCFA**

Valeur résiduelle: **0 FCFA**

Base amortissable: **4 000 000 FCFA**

Date de mise en service: **01/04/N**

Durée d'utilisation: **5 ans**

Taux d'amortissement: **20%**

Exercices	Amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
N	600 000	600 000	3 400 000
N+1	800 000	1 400 000	2 600 000
N+2	800 000	2 200 000	1 800 000
N+3	800 000	3 000 000	1 000 000
N+4	800 000	3 800 000	200 000
N+5	200 000	4 000 000	0



TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

APPLICATION: *Illustration du tableau d'amortissement ci-dessus en Excel avec les formules nécessaires (à projeter par le formateur)*



SECTION 4 : **Tenue d'un registre des immobilisations**



REGISTRE DES IMMOBILISATIONS

Modèle-type

N° d'ordre	Désignation	Références/étiquetage	Date d'acquisition	Valeur brut	Amortissement	Cumul des amortissements	Département	Utilisateur	Obs.
1	Moto DT	Ervvv/01-xx Immat : TG-4672-DG	01/02/N	4 000 000	800 000	800 000	Ressources humaines	Assistant RH	Néant
2									
3									
.									
.									
.									
n									



SECTION 5 : Contexte et techniques de calculs des amortissements, dépréciation et provisions lors des opération d'inventaire



CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CALCULS

Amortissement : *Les amortissements se calculent compte tenu de la date de mise en service et de la durée probable d'utilisation des immobilisations (le tableau de la section 3 en est une illustration parfaite)*



CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CALCULS

Dépréciation : Une entité doit apprécier à la clôture de chaque d'exercice, s'il existe un indice qu'un actif (immobilisation incorporelle ou corporelle) peut avoir subi une perte de valeur :

- s'il n'existe pas d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est requis ;
- en revanche, s'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle de l'immobilisation. Si la valeur actuelle de l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation doit être comptabilisée.

APPLICATION: Soit un matériel industriel neuf acquis pour 10 000 000 F et amortissable linéairement sur 5 ans (avec valeur résiduelle nulle).

A la fin de la 3^e année, sa valeur nette comptable est de : $100\% - (3 \times 20\%) = 40\%$, soit 4 000 000 F. Quelle est à cette date sa valeur actuelle, sachant qu'il y a continuité de l'exploitation et que l'on peut désormais se procurer le même matériel (neuf) pour 6 000 000 F ?



CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CALCULS

*Sur la base du nouveau prix du marché, en forte baisse, la valeur actuelle est de :
 $6\ 000\ 000 \times 0,40 = 2\ 400\ 000\ \text{F}$.*

Cette valeur est sensiblement inférieure aux 4 000 000 F figurant en comptabilité. Il y aura lieu de retenir cette valeur de 2 400 000 F et de pratiquer une dotation pour dépréciation de 1 600 000 F.

Ainsi donc, le compte 6913 Dotation pour dépréciation des immobilisations corporelles sera débité pour une valeur de 1600 000 par le crédit du compte 2941 Provisions pour dépréciation du matériel et outillage industriel.



CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CALCULS

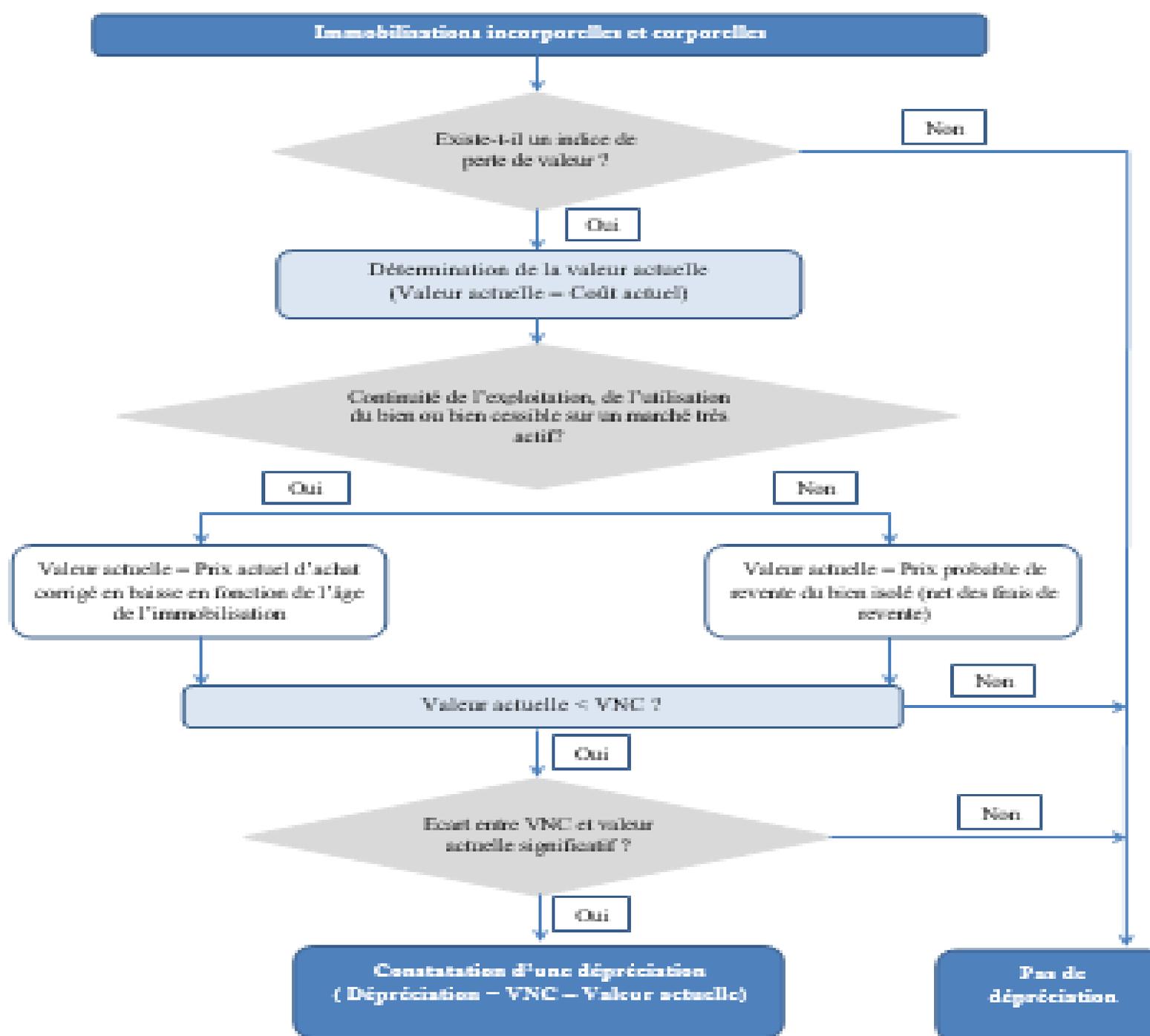
La valeur nette comptable du matériel acquis après cette dépréciation s'élève à 2 400 000 et constitue la nouvelle base amortissable du matériel qui sera amortie sur la durée restant à courir (deux ans).

Par contre, si inversement, ce matériel vaut actuellement (neuf) environ 16 000 000, sa valeur actuelle sera plutôt de : $16\,000\,000 \times 0,4 = 6\,400\,000$

Elle est ici supérieure à la valeur nette comptable, (par exemple à la suite d'une dévaluation...). En application de la convention de prudence, la valeur nette comptable de 4 000 000 sera maintenue au bilan.

Schémas récapitulatif de la détermination d'une dépréciation ci-dessous :





CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CALCULS

Provision : Une provision est un passif externe dont l'échéance ou le montant est incertain. Selon le Système Comptable OHADA, le terme « provision » désigne les provisions pour risques et charges et de façon dérogatoire, les provisions réglementées. En effet, les provisions réglementées ne répondent pas à la définition comptable d'une provision car elles ne correspondent ni à un risque, ni à une charge future. Elles sont constituées uniquement en application de dispositions fiscales.

Par ailleurs, les dotations aux provisions pour risques et charges financières à plus d'un an sont inscrites dans un compte de dotation aux provisions, tandis que celles qui sont liées à un risque à moins d'un an, sont portées au débit du compte intitulé : « Charges pour provisions pour risques à courte terme » et sont traitées comme des charges décaissables.



Illustration simple : Une entité vend des appareils électroménagers avec une garantie d'un an. Au cours de l'exercice N, 20 000 appareils ont été cédés. D'après les statistiques internes de l'entité :

- 70% de ces appareils ne subiront pas de panne au cours de l'année suivant leur vente ;
- 30% nécessiteront une intervention de 750 ;

La valeur attendue du coût des réparations couvertes par la garantie, **à provisionner** à la clôture de l'exercice N, s'élève à 4 500 000 soit: $(20\ 000 \times 70\% \times 0) + (20\ 000 \times 30\% \times 750)$.



SECTION 6 : Comptabilisation des amortissements, dépréciations et provisions



COMPTABILISATION

L'idée générale de la constitution des amortissements, dépréciations et provisions est de permettre à l'entité de retenir une partie du résultat de l'exercice afin de faire face à certaines charges prévisionnelles. C'est pourquoi d'ailleurs elles sont comptabilisées au débit des comptes de charges appropriés avec contrepartie au crédit des sous comptes des éléments d'actif concernés.

Alors que les amortissements portent essentiellement sur les éléments d'actif immobilisés, les dépréciations et provisions peuvent porter sur tous les éléments du bilan actif.



SECTION 7 : Traitement à l'inventaire, des amortissements, dépréciations et provisions déjà comptabilisés



TRAITEMENT À L'INVENTAIRE

A l'inventaire, il convient de noter simplement que lorsqu'un bien amortissable sort du patrimoine, les amortissements déjà comptabilisés doivent être repris lors de la constatation de la sortie du patrimoine.

Les dépréciations comptabilisées sont en réalité des compléments de charge d'amortissement comptabilisé dû à la dégradation des biens plus que proportionnelle au plan d'amortissement établi. Il peut s'agir également de la perte de valeur constatées sur d'autres éléments de l'actif.

Les provisions initialement comptabilisées, lorsqu'elles sont devenu sans objet doivent être reprises.

Si on comptabilise une charge aujourd'hui pour anticiper une perte ou une sortie de fonds futur, cette provision doit être annulée si à l'échéance la perte ou la sortie de fonds n'est pas effective. Elle pourrait néanmoins être reprise en partie pour la fraction non utilisée.



SECTION 8 : Zoom sur l'impacts des amortissements, dépréciation et provisions sur le résultats et l'impôt dû par le PME (détermination du résultat fiscal)



IMPACT SUR LE RESULTAT ET L'IMPOT DU PAR LES PME

Brève explication sur la déductibilité des amortissements, dépréciations et provisions sur le résultat fiscal et leur utilité pour les PME



SECTION 9 : Discussions-débats



MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION